

Subvention complémentaire au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de ses activités, le Comité des Oeuvres Sociales (COS) attribue, dans certaines conditions et après instruction du dossier par une commission comprenant notamment les assistantes sociales du personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, des secours non remboursables aux agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale se trouvant en difficulté.

Ces situations résultent essentiellement :

- de problèmes liés au surendettement des ménages (de plus en plus fréquents),
- de difficultés familiales (divorce, enfants à charge plus longtemps en raison du chômage, ...),
- d'arrêts de travail avec passage à demi-traitement...

Le budget réservé par le COS pour l'année 1995 à ces secours, soit 100 000 F, se révèle nettement insuffisant. Afin de permettre au COS de continuer à octroyer ces aides jusqu'à la fin de l'année, il est proposé de lui allouer ponctuellement et exceptionnellement une subvention complémentaire de 50 000 F, cet organisme réaffectant une somme identique à ce secteur sur la subvention globale attribuée au titre de 1995 (1 995 200 F).

Cette proposition a été soumise à la Commission du Personnel.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

En cas d'accord, cette subvention sera payée sur les crédits du compte 931.1.691.20400 abondé par un transfert de 50 000 F du compte 931.1610.20400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette subvention.